

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-433
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
BOULEVARD DE LA MER
DU 07 AU 12 JUIN 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SERVICE OUEST HABITAT, en date du 17 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de nettoyage des façades de la résidence « LES MARINAS » par l'entreprise SERVICE OUEST HABITAT – 14400 RANCHY,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SERVICE OUEST HABITAT est autorisée à occuper le domaine public, boulevard de la Mer au niveau de la résidence « LES MARINAS », afin de procéder à des travaux de nettoyage des façades côté mer avec l'aide d'une nacelle, **du 07 au 12 juin 2023**.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité, l'entreprise SERVICE OUEST HABITAT devra être particulièrement vigilant lors de sa progression sur la promenade de Dartmouth et devra se stationner de manière à ne pas gêner les piétons.

ARTICLE 3 : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise si nécessaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24/05/2023

Signé le 01/06/2023

Publié le 02/06/2023

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE